



**Arrêté permanent n° 24-AP-0042
fixant les limites des agglomérations de la commune**

AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT , AVENUE DE SAINT-SIMOND, RUE DU DOCTEUR JEAN PAILLOT, CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND, RUE CHARLES LUGUET, CHEMIN DE LA FOUGÈRE, ROUTE DE PUGNY, VIA DESSOUS, CHEMIN DU CHENOZ, ROUTE DU REVARD, CHEMIN DE SAINT-POL, CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES, CHEMIN HONORÉ DE BALZAC, CHEMIN DU BIOLLAY, RUE HENRI MÉNABRÉA, CHEMIN DE CORÈS, AVENUE DU GOLF, AVENUE DE TRESSERVE, RUE PIERRE ET MARIE CURIE, CHEMIN SOUS LE BOIS, BOULEVARD JEAN CHARCOT, BOULEVARD GASTON MOLLEX, ROUTE DE SAINT-INNOCENT, CHEMIN DE BEAUREGARD, VOIE SARDE, VOIE VERTE DU LAC DU BOURGET et CHEMIN DE CORSUET

Objet :
Limites des
agglomérations
21/10/2024

Le Maire de la ville d'Aix-les-Bains,

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 411-2, R 411-8 et R411-25 à 28,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 5^{ème} partie - signalisation d'indication,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Vu l'arrêté n°79/2020 en date du 29/05/2020 donnant délégation de signature à madame Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Considérant, que les limites des agglomérations doivent être fixées par arrêté pour délimiter les zones agglomérées de la commune

ARRETE

ARTICLE 1 :

Les limites des agglomérations de la commune d'AIX-LES-BAINS, au sens de l'article R.110-2 du code de la route, sont fixées ainsi qu'il suit :

1. **AVENUE FRANKLIN ROOSEVELT (RD1201)** , au droit de la rue des Petits Pains (coordonnées GPS en degrés décimaux : 45.70893,5.91192)
2. **AVENUE DE SAINT-SIMOND**, au ruisseau du Nant des Fougères (coordonnées GPS : 45.71266, 5.91902)
3. **RUE DU DOCTEUR JEAN PAILLOT**, au ruisseau du Nant des Fougères (coordonnées GPS : 45.71205, 5.92096)
4. **CHEMIN DES SOURCES SAINT-SIMOND**, au ruisseau du Nant des Fougères (coordonnées GPS : 45.71168, 5.92189)
5. **RUE CHARLES LUGUET**, au ruisseau du Nant de l'Abbaye (coordonnées GPS : 45.70357, 5.92925)
6. **CHEMIN DE LA FOUGÈRE**, au ruisseau du Nant de l'Abbaye coordonnées GPS : 45.70357, 5.92925)
7. **ROUTE DE PUGNY (RD49)**, à 70 m à l'est de l'intersection avec le chemin des Massonnat (coordonnées GPS : 45.69664, 5.93423)
8. **VIA DESSOUS**, à 30 m au sud de la RD 49 – Route de Pugny (coordonnées GPS : 45.69259, 5.9332)
9. **CHEMIN DU CHENOZ**, à l'embranchement avec le chemin de la Consonne, commune de Mouxy, (coordonnées GPS: 45.68715, 5.92799)

Services techniques
municipaux
Gestion du domaine
public
1425 bd Lepic 73100
AIX-LES-BAINS
Tél. 04.79.35.04.52
stm@aixlesbains.fr

Arrêté N° 24-AP-0042
1/3

10. **CHEMIN DU CHENOZ**, à l'embranchement avec la voie de la Crémaillère, commune de Mouxy (coordonnées GPS :45.68623, 5.92772)
11. **ROUTE DU REVARD (RD913)**, au droit du n°72 (coordonnées GPS : 45.68513, 5.92775)
12. **CHEMIN DE SAINT-POL**, au droit du n°59 (coordonnées GPS : 45.68485, 5.92738)
13. **CHEMIN NOTRE DAME DES NEIGES**, à l'intersection avec le chemin de la Ramaude (coordonnées GPS : 45.68336, 5.92477)
14. **CHEMIN HONORÉ DE BALZAC**, à l'intersection avec le chemin de l'Ermitage, commune de Mouxy (coordonnées GPS : 45.68118, 5.91914)
15. **CHEMIN DU BIOLLAY**, à l'intersection avec le chemin de Sosse-Lièvre (coordonnées GPS : 45.67446, 5.91992)
16. **RUE HENRI MÉNABRÉA**, à 40 m au sud de l'allée Sainte-Rose (coordonnées GPS : 45.66894, 5.91606)
17. **CHEMIN DE CORÈS**, au droit du n°268 (coordonnées GPS : 45.66508, 5.91042)
18. **AVENUE DU GOLF (RD991)**, au droit du n°436 (coordonnées GPS : 45.6648, 5.90881)
19. **AVENUE DE TRESSERVE (RD50)**, au droit du n°76 (coordonnées GPS : 45.68558, 5.90492)
20. **RUE PIERRE ET MARIE CURIE**, à l'intersection avec le chemin sous le Bois (coordonnées GPS : 45.68612, 5.9039)
21. **CHEMIN SOUS LE BOIS (RD50B)**, au droit du n°724 (coordonnées GPS : 45.69161, 5.9017)
22. **CHEMIN SOUS LE BOIS**, à l'intersection avec la montée de la Reine Victoria (RD 50b), commune de Tresserve (coordonnées GPS : 45.69251, 5.90101)
23. **BOULEVARD JEAN CHARCOT (RD1201)**, au débouché sud de l'avenue Daniel Rops ((coordonnées GPS : 45.69076, 5.89578)
24. **BOULEVARD GASTON MOLLEX (RD991)**, au droit du n°17 (coordonnées GPS : 45.71383, 5.89084)
25. **ROUTE DE SAINT-INNOCENT (RD48)**, au droit du n°112 (coordonnées GPS : 45.71441, 5.89284)
26. **CHEMIN DE BEAUREGARD**, à l'intersection avec le chemin de Corsuet (coordonnées GPS : 45.70979, 5.90042)
27. **CHEMIN DE CORSUET**, au droit du n°180 (coordonnées GPS : 45.70981, 5.90753)
28. **VOIE SARDE**, à l'arrière du n°180 Clos des Mûriers. (coordonnées GPS: 45.71445, 5.8937)
29. **VOIE VERTE DU LAC DU BOURGET**, au droit de la plage du Rowing (coordonnées GPS : 45.68842, 5.8954)

(carte en annexe)

ARTICLE 2 :

La signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - livre I - 5ème partie - signalisation d'indication - sera mise en place à la charge de la commune.

Les dispositions définies par l'article 1er du présent arrêté prendront effet au lendemain de sa publication

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté abroge et remplace toutes les dispositions contraires antérieures.

ARTICLE 4 :

Monsieur le Directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont la copie sera envoyée au **Directeur de Cabinet**.

ARTICLE 5 :

Destinataires :

- Monsieur le Préfet de la Savoie
- Monsieur le Commandant de Police
- Le centre de supervision urbain



Aix-les-Bains, le 19/10/2024


Pour le maire
le Premier adjoint au maire d'Aix-les-Bains
Marie-Pierre MONTORO-SADOUX

Annexe cartographique – Limites d'agglomération Aix-les-Bains

